

L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

"VINCIT CONCORDIA FRATRUM."

Vol. I No 2

Montréal, Avril 1895

50 cts par an

Les Caisses de Retraites

Avez-vous pensé au malheureux sort de l'ouvrier ou du petit employé lorsqu'après avoir bien peiné, il parvient à la vieillesse? Usé par un labeur pénible, dans lequel il a contracté des infirmités souvent irrémédiables, fatigué par cette vie, si dure à supporter, de privations constantes pour s'assurer le pain de chaque jour, il se trouve tout-à-coup en face du chômage forcé et des nécessités de l'existence.

Comment lui venir en aide, comment lui donner le pain indispensable? Comment lui trouver un abri où il puisse attendre patiemment la mort?

Tous les philanthropes, tous ceux qui s'intéressent à l'humanité, y ont songé et ce sera l'éternel honneur du 19^{ème} siècle d'avoir en partie du moins, réalisé, par les caisses de retraite, la solution de ce problème. Certes l'Eglise avait déjà montré dans ses hospices d'incurables quel soulagement on pouvait apporter au vieillard infirme et dénué de ressources. Mais en indiquant la voie à suivre, elle ne pouvait espérer donner à tous le secours réservé à quelques privilégiés.

Les sociétés de secours mutuels, cette admirable institution, née de l'initiative religieuse, ont songé à leurs membres invalides que l'âge forçait à prendre un repos bien gagné. De là sont sorties les caisses de retraites.

Qu'est-ce qu'une caisse de retraite? C'est une caisse établie par une société pour assurer à tous ses membres, moyennant des versements mensuels ou trimestriels pendant un nombre d'années déterminé, une pension annuelle à partir d'un certain âge.

On comprend de suite que les capitaux accumulés pendant un temps plus ou moins long, permettent, sur les revenus de la société, d'effectuer un versement annuel ou semestriel d'une importance relative.

Ainsi les *Prévoyants de l'avenir* qui compte 140,000 membres, repartis en plus de mille sections, tant en France qu'aux colonies, sont déjà en possession de 12 millions de francs, placés en rentes inaliéna-

bles sur l'Etat. Le versement est de 1 fr. par mois pour une période de 20 ans, après lesquels, le sociétaire devient pensionnaire, quelque soit son âge, tout en continuant ses versements mensuels. La pension sera la répartition intégrale des intérêts de l'avoire de la société pendant l'année écoulée, le capital n'étant jamais entamé et s'augmentant sans cesse.

C'est en s'inspirant de cette idée que certains gouvernements ont créé des caisses nationales de retraite qui ont rencontré, comme on le pense bien, une très grande faveur. Au 31 décembre 1892, les rentes viagères en cours en France s'élevaient à 32,771,616 fr. et classées d'après l'importance des rentes il y avait :

61,186	rentiers jouissant d'une rente de	2 à	50 fr.
74,803	"	"	51 à 200 fr.
17,628	"	"	201 à 360 fr.
14,052	"	"	361 à 600 fr.
9,792	"	"	601 à 1200 fr.
2,238	"	"	1201 à 1500 fr.

180.197

Mais, il faut bien le dire, cette caisse nationale n'a du son succès qu'à son système de capital versé et à la garantie supérieure qu'elle offre, car, d'un autre côté, le système adopté par les sociétés de retraite particulières est le seul qui réponde aux exigences de l'ouvrier et du petit employé en ne réclamant que des versements modiques et revenant chaque mois. Ainsi la *Société de la Vieillesse* qui remonte à 1824, en France, donne une rente se montant à 50 p. c. du capital versé (à soixante ans et après au moins vingt ans de sociétariat). Les cotisations mensuelles sont de 1 fr. Mais chaque membre peut prendre jusqu'à 4 cotisations sur sa tête.

Il existe encore d'autres genres de retraites établies par de grands établissements industriels, comme le Bon Marché de Paris, les magasins du Louvre, la maison de peinture Leclair, la maison Mame de Tours, ou certaines compagnies de chemin de fer, qui au moyen d'une retenue sur le salaire de l'ouvrier, retenue doublée par la générosité des